

Strasbourg, le 08 mars 2026

ARRÊTÉ

fixant pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026
le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chacune des communes du
département du Bas-Rhin

**Le préfet de la région Grand Est,
préfet de la zone de défense et de sécurité Est,
préfet du Bas-Rhin**

VU le code électoral et notamment les articles R.25-1 et L.225 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.5211-6-1;

VU le décret du 18 juin 2025 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER ADOUSSO en
qualité de secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux
et communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Amaury DE SAINT-QUENTIN en
qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-
Rhin ;

VU le décret n° 2025-1362 du 27 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de
métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La
Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU les arrêtés du 15 octobre 2025 déterminant la répartition des sièges au sein des conseils
communautaires ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE:

Article 1er : Le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans chaque commune du
département du Bas-Rhin, lors du renouvellement général des conseillers municipaux et
communautaires des 15 et 22 mars 2026, est fixé conformément au tableau annexé ci-après.

Article 2: La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les sous-préfets d'arrondissement du Bas-Rhin, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque mairie du département du Bas-Rhin.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale,
Maxime AHRWEILLER ADOUSSO

DÉLAIS ET VOIES DE RE COURS

I – Si vous estimez que le présent arrêté est contestable, vous avez la possibilité d'en demander la révision selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-après :

Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :

Monsieur le préfet du Bas-Rhin
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation, des élections et du droit local
Section élections
5 place de la République
67073 STRASBOURG CEDEX

Votre recours doit être écrit, exposer vos arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée ;

Un recours hiérarchique auprès de :

Monsieur le ministre de l'Intérieur
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques
Place Beauvau
75800 PARIS CEDEX 08

Ce recours hiérarchique doit également être écrit, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II – Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former **un recours contentieux** par écrit, contenant l'exposé des faits et arguments juridiques précis que vous invoquez, devant le :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG CEDEX

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au greffe du tribunal administratif au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien du 2e mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site: www.telerecours.fr

Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L521-1 à L521-3 du code de justice administrative.

GUNDERSHOFFEN	Haguenau-Wissembourg	3 834	27	5*
GUNGWILLER	Saverne	284	11	1
GUNSTETT	Haguenau-Wissembourg	633	15	1
HAEGEN	Saverne	671	15	1
HAGUENAU	Haguenau-Wissembourg	36391	39	23*
HANDSCHUHEIM	Saverne	281	11	1
HANGENBIETEN	Strasbourg	1 822	19	1*
HARSKIRCHEN	Saverne	895	15	2
HATTEN	Haguenau-Wissembourg	1 912	19	3*
HATTMATT	Saverne	619	15	1
HEGENEY	Haguenau-Wissembourg	437	11	1
HEIDOLSHHEIM	Sélestat-Erstein	582	15	1
HEILIGENBERG	Molsheim	687	15	1
HEILIGENSTEIN	Sélestat-Erstein	925	15	2
HENGWILLER	Saverne	198	11	1
HERBITZHEIM	Saverne	1 829	19	5*
HERBSHEIM	Sélestat-Erstein	963	15	1
HERRLISHEIM	Haguenau-Wissembourg	4 694	27	5*
HESSENHEIM	Sélestat-Erstein	614	15	1
HILSENHEIM	Sélestat-Erstein	2 604	23	4*
HINDISHEIM	Sélestat-Erstein	1 565	19	2*
HINSBOURG	Saverne	122	11	1
HINSINGEN	Saverne	78	7	1
HIPSHEIM	Sélestat-Erstein	1 029	15	2*
HIRSCHLAND	Saverne	303	11	1
HOCHFELDEN	Saverne	4 038	29	10*
HOCHSTETT	Haguenau-Wissembourg	422	11	1
HOENHEIM	Strasbourg	11 742	33	2*
HOERDT	Haguenau-Wissembourg	4 570	27	8*
HOFFEN	Haguenau-Wissembourg	1 160	15	2*
HOHNGOEFT	Molsheim	539	15	1
HOHFRANKENHEIM	Saverne	273	11	1
HOLTZHEIM	Strasbourg	3 850	27	1*
HUNSPACH	Haguenau-Wissembourg	628	15	2
HURTIGHEIM	Saverne	988	15	1
HUTTENDORF	Haguenau-Wissembourg	502	15	1
HUTTENHEIM	Sélestat-Erstein	2 735	23	2*
ICHTRATZHEIM	Sélestat-Erstein	396	11	1
ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN	Strasbourg	27 872	35	6*
INGENHEIM	Saverne	376	11	1
INGOLSHEIM	Haguenau-Wissembourg	353	11	1
INGWILLER	Saverne	3 995	27	9*
INNENHEIM	Sélestat-Erstein	1 288	15	2*
ISSENHAUSEN	Saverne	106	11	1
ITTENHEIM	Saverne	2 108	19	3*
ITTERSWILLER	Sélestat-Erstein	215	11	1
JETTERSWILLER	Molsheim	180	11	1
KALTENHOUSE	Haguenau-Wissembourg	2 412	19	1*
KAUFFENHEIM	Haguenau-Wissembourg	222	11	1
KEFFENACH	Haguenau-Wissembourg	198	11	1
KERTZFELD	Sélestat-Erstein	1 255	15	2*
KESKASTEL	Saverne	1 487	15	4*
KESSELDORF	Haguenau-Wissembourg	452	11	1
KIENHEIM	Saverne	537	15	1
KILSTETT	Haguenau-Wissembourg	2 607	23	2*